

—madame Tanya Sirois, directrice générale, Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

—madame Amel Beddek, directrice générale et partenaire d'affaires ressources humaines, Canada Vie, en remplacement de madame Élisabeth Bussé;

—madame Valérie Caron, directrice des finances, CAA-Québec, en remplacement de madame Monique Landry;

—madame Nadine Desrosiers, directrice générale, Centre de services scolaire de l'Estuaire, en remplacement de madame Annie Tremblay.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75765

Gouvernement du Québec

Décret 1305-2021, 6 octobre 2021

CONCERNANT la nomination de monsieur Maxime Laganière comme juge de la cour municipale de la Ville de Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Maxime Laganière de Lévis, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Québec, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 7 octobre 2021.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75766

Gouvernement du Québec

Décret 1306-2021, 6 octobre 2021

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par un juge à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE le juge Michèle Toupin prendra sa retraite le 3 octobre 2021;

ATTENDU QUE le juge en chef a demandé que ce juge soit autorisé à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser la personne ci-dessus mentionnée à exercer des fonctions judiciaires à compter du 7 octobre 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2022;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), madame Michèle Toupin, juge retraitée de la Cour du Québec, soit autorisée, à compter du 7 octobre 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2022, à exercer les fonctions judiciaires que lui assignera le juge en chef de la Cour du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75767

Gouvernement du Québec

Décret 1307-2021, 6 octobre 2021

CONCERNANT la nomination de membres de l'Office de la protection du consommateur

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 294 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) l'Office de la protection du consommateur est composé d'au plus dix membres, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 294 de cette loi les membres de l'Office doivent être des personnes qui, en raison de leurs activités, sont susceptibles de contribuer d'une façon particulière à la solution des problèmes des consommateurs;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 295 de cette loi les personnes choisies comme membres de l'Office, autres que le président et le vice-président, sont nommées pour un mandat d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 296 de cette loi chacun des membres de l'Office demeure en fonction à l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 298 de cette loi le gouvernement fixe les honoraires, les allocations ou le traitement des membres de l'Office;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Couture a été nommé de nouveau membre de l'Office de la protection du consommateur par le décret numéro 390-2002 du 27 mars 2002, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Christian Fortin a été nommé de nouveau membre de l'Office de la protection du consommateur par le décret numéro 617-2012 du 13 juin 2012, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Geneviève Saumier a été nommée membre de l'Office de la protection du consommateur par le décret numéro 617-2012 du 13 juin 2012, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Laurier Thibault a été nommé membre de l'Office de la protection du consommateur par le décret numéro 617-2012 du 13 juin 2012, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE mesdames Ariane Charbonneau et Gabriele Roehl ont été nommées membres de l'Office de la protection du consommateur par le décret numéro 182-2014 du 26 février 2014, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Audrey Villeneuve a été nommée membre de l'Office de la protection du consommateur par le décret numéro 182-2014 du 26 février 2014, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres de l'Office de la protection du consommateur pour un mandat d'un an à compter des présentes :

— madame Ariane Charbonneau, directrice générale, Éducaloi;

— madame Gabriele Roehl, conseillère budgétaire, Association coopérative d'économie familiale du Sud-Ouest de Montréal;

— madame Geneviève Saumier, professeure titulaire, Faculté de droit, Université Mc Gill;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de l'Office de la protection du consommateur pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Raphaël Amabili-Rivet, notaire, Services juridiques et relations institutionnelles, Chambre des notaires du Québec, en remplacement de madame Audrey Villeneuve;

— monsieur Jean Paul Dutrisac, président et associé principal, Dutrisac Laurent services-conseils, en remplacement de monsieur Christian Fortin;

— monsieur Bryan Maceachern, retraité, en remplacement de monsieur Laurier Thibault;

— monsieur Yvan Niquette, ex-président de la Commission des services juridiques, en remplacement de monsieur Pierre Couture;

QUE les personnes nommées membres de l'Office de la protection du consommateur en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75768